

# Un impôt pour la paix

Depuis des années il existe dans une quinzaine de pays un mouvement de contribuables qui refusent de subventionner les dépenses militaires par leur impôt. Ils retiennent la partie de leurs impôts correspondant à la proportion du budget militaire et la réservent à une fin humanitaire. Ce mouvement est surtout actif en Italie, au Pays-Bas, en Grande Bretagne et en Allemagne. Aux Etats-Unis quelques dix mille personnes y adhèrent. En Italie, depuis plusieurs années, l'argent de cette campagne est collecté et remis au président de la République. Cette année il a pour la première fois accepté le chèque. M. Perna, citoyen italien, travaillant et payant ses impôts au Luxembourg est le premier dans notre pays à pratiquer cette forme d'objection de conscience.

## Lettre ouverte à Monsieur J. Santer

Monsieur le Ministre,  
Le 15 décembre 1988 je vous ai envoyé une lettre vous présentant mon cas d'objection de conscience aux dépenses militaires, suite à un échange de correspondance avec votre Administration des contributions directes, mais vous avez décidé de ne pas répondre. Il semble, au contraire, que vous auriez autorisé l'Administration de procéder à une "injonction de paiement" auprès de l'employeur de mon

épouse, pour récupérer 613,- francs (plus les frais), représentant la partie (1,14%) de mes impôts sur le revenu, destinée aux dépenses militaires du Luxembourg. Montant que j'avais, en fait, déjà versé au FAD (Fonds d'Aide au Développement), géré par votre Gouvernement.

La loi, peut-être, est de votre côté, mais je me demande pourquoi on implique mon épouse dans une affaire qui concerne exclusivement ma conscience personnelle et indivisible. Je regrette sincèrement que l'Administration des contributions directes n'ait pas accepté de venir chercher l'argent en question chez-moi *sur rendez-vous, comme je lui avais proposé.*

Certainement, il s'agit d'un cas rare, peut-être unique au Luxembourg, mais sachez, Monsieur le Ministre, que des dizaines de milliers de personnes dans le monde oeuvrent activement en vue d'établir un impôt pour la paix. Des projets de loi en ce sens existent déjà dans plusieurs pays, et en Italie il y a eu 11 sentences juridiques toutes en faveur des objecteurs de conscience aux dépenses militaires et propagateurs d'un impôt pour la paix.

Cette lettre est adressée à vous et à votre Administration - ainsi qu'à la presse - pour vous sensibiliser au fait que je me sens blessé dans mon droit fondamental de manifester ma liberté d'opinion et de

---

conscience. En effet je n'entends pas pratiquer l'évasion fiscale, mais tout simplement lancer un appel pour qu'une partie des impôts soit utilisée à promouvoir la qualité de la vie ici comme ailleurs dans le monde.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre attention.

Franco PERNA

Voici un court extrait de la réponse d'un inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang, à la signature illisible donc anonyme:

*"Vous comprendrez sans doute qu'il n'appartient pas à un fonctionnaire de l'Etat et plus particulièrement à un comptable public de varier dans l'exercice de ses missions son comportement en fonction des conceptions philosophiques ou morales des contribuables, quelque respectables qu'elles soient."*

Tous ceux qui s'intéressent à cette forme d'objection de conscience peuvent contacter:

*Franco PERNA  
1, rue B. Haal  
L-1711 Luxembourg  
Tél. 44 87 20*